

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 983 promulguant l'arrêté inter-ministériel du 8 avril 1953 qui approuve le cahier des clauses et conditions générales applicables aux marchés de fournitures et services de toute espèce passés par le Ministère de la France d'Outre-Mer et le Ministère des relations avec les Etats associés ou pour leur compte .

n° 983

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
4 août 1953

Numéro JO
n° 11 du 01/09/1953

Date du numéro
1 septembre 1953

VISAS

Vull'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vull'arrêté interministériel du 8 avril 1953 qui approuve le cahier des clauses et conditions générales applicables aux marchés de fournitures et services de toute espèce passés par le Ministère de la France d'Outre-Mer et le Ministère des Relations avec les Etats Associés ou pour leur compte,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué dans le Territoire de la Côte Française des Somalis l'arrêté interministériel du 8 avril 1953 qui approuve le cahier des clauses et conditions générales applicables aux marchés de fournitures et services de toute espèce passés par le Ministère de la France d'Outre-Mer et le Ministère des Relations avec les Etats Associés ou pour leur compte. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.